



PROGRAMME DE GARANTIES D'EXPORTATION D'EDC

LISTES DE CONTRÔLE POUR UNE DEMANDE D'INDEMNISATION

La garantie d'EDC sous le Programme de garanties d'exportations (EGP) est une garantie de partage des risques qui vous permet de fournir à vos clients le financement supplémentaire dont ils ont besoin.

Veuillez communiquer avec votre directeur de comptes d'EDC si vous avez des questions au sujet de cette liste de contrôle.

À noter : Avant de pouvoir soumettre une demande d'indemnisation sous le programme de garanties d'exportation d'EDC, l'Institution Financière est tenue de faire une demande de paiement au débiteur et à tous les garants, à moins que les lois applicables l'interdisent.

LISTE DE CONTRÔLE DES DEMANDES D'INDEMNISATION À L'AVANCE

Lorsque vous choisissez de présenter une demande d'indemnisation à l'avance, EDC paie le montant garanti à l'avance, c'est-à-dire avant d'exercer vos droits contre le débiteur et les garants. Pour une demande d'indemnisation à l'avance visant une perte couverte par une garantie EGP, nous aurons besoin des documents suivants **dans les 120 jours suivant le défaut de paiement** :

- Avis de demande
- Formulaire des détails de la demande accompagné de toutes les pièces justificatives exigées
- Subrogation et quittance
- Plan d'exécution (courriel ou document expliquant le plan proposé par l'Institution Financière pour protéger et faire respecter ses droits)

Lorsque l'Institution Financière a exercé l'ensemble de ses droits contre le débiteur et les garants, s'il y a lieu, et qu'elle est prête à fermer le dossier, les montants recouverts et les frais de recouvrement sont partagés entre l'institution et EDC selon les termes de l'Approbation EGP.

Prière de vous référer aux Modalités et conditions générales de l'Approbation EGP pour les détails au sujet du partage des montants recouverts et des frais de recouvrement.

En cas de disparité entre le présent document et l'Approbation EGP incluant les Modalités et conditions générales, cette dernière prévaut.

Nota - Nous nous réservons le droit de demander d'autres documents ou des éclaircissements en lien avec une demande.

Pour toute autre question, n'hésitez pas à communiquer avec le représentant de votre institution financière ou votre gestionnaire de comptes d'EDC. Si vous n'arrivez pas à les joindre, appelez-nous au 1-800-229-0575; nous nous ferons un plaisir de vous aider.

LISTE DE CONTRÔLE DES DEMANDES D'INDEMNISATION VISANT UNE PERTE RÉSIDUELLE

Lorsque vous choisissez de présenter une demande d'indemnisation visant une perte résiduelle, EDC effectue un paiement uniquement lorsque les mesures d'exécution ont été complétées et que tous les montants recouverts ont été reçus. Pour une demande d'indemnisation visant une perte résiduelle couverte par une garantie EGP, nous aurons besoin du document suivant **dans les 120 jours suivant le défaut de paiement** :

- Avis d'intention d'exécuter

Les documents ci-dessous doivent quant à eux être soumis dans les **120 jours suivant le moment où l'Institution a exercé l'ensemble de ses droits** contre le débiteur et les garants, s'il y a lieu.

- Formulaire de détails de la demande accompagné de toutes les pièces justificatives exigées
- Subrogation et quittance